



Règlement Championnats Départementaux Yonne Jeunes

Samedi 11 Décembre et Dimanche 12 Décembre 2021

Horaires des rondes par cadence et catégorie d'âge :

Petits Poussins / Poussins	Dimanche 12 Décembre	Ronde 1	10h00	nombre estimé = 25	Cadence 30'+10''
		Ronde 2	11h00		
		Ronde 3	13h00		
		Ronde 4	14h00		
		Ronde 5	15h00		
Pupilles [Benjamins + Minimes + Cadets + Juniors]	Samedi 11 Décembre	Ronde 1	10h00	nombre estimé = 15	Cadence 50'+10''
		Ronde 2	13h00		
		Ronde 3	15h30		
	Dimanche 12 Décembre	Ronde 4	10h00		
		Ronde 5	13h00		
Remise des prix Dimanche 12 Décembre 16h					

Les participants devront se présenter au pointage dans un délai de 15 minutes minimum avant le début des Championnats.

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît, elle sera tranchée sur le champ par la Commission d'appel en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

Article I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

Les Championnats Départementaux de l'Yonne des Jeunes sont organisés chaque année et sont qualificatifs pour les Championnats interdépartementaux de Bourgogne Jeunes. Peuvent y participer les joueurs licenciés A ou B dans un club du département de l'Yonne. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la F.F.E.

Les Championnats Départementaux ont lieu à Vermenton, organisés par le club des Trois Tours.

2. Catégories

Les Championnats se déroulent dans toutes les catégories jeunes recensées par la F.F.E., de petit poussin à junior et de petite poussine à juniorF.

Si une catégorie a un seul joueur, alors elle sera fusionnée avec une autre correspondant au mieux à la tranche d'âge.

Un joueur doit jouer pour être champion de sa catégorie même s'il est le seul participant, il devra être apparié dans la catégorie la plus proche de la sienne.

3. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournois de 5 rondes, au besoin sur 2 journées, avec des appariements se faisant au système Suisse.

La liste définitive des tournois doit être déterminée conjointement par l'arbitre principal et par l'organisateur, et doit être affichée au plus tard 15 minutes avant le début de la compétition.

4. Titres de Champion-ne-s

Les titres de Champion-ne-s sont attribués au 1^{er} de chaque catégorie jeunes recensée par la F.F.E. ; un joueur doit obligatoirement jouer pour être titré.

Article II. PARTICIPATION

1. Qualification

Le nombre de qualifiés par départements et par catégories est revu chaque saison par la Directrice Technique de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, qui tient compte des effectifs Jeunes dans chaque catégorie par départements et par ZID.

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour tous les Championnats s'élèvent à 5 euros par joueur.

L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs, et de les transmettre au Comité en fin de compétition.

3. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié au Championnat de Ligue, le repêchage doit être privilégié. Un joueur sera remplacé par un autre joueur issu du Championnat Départemental correspondant. Les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà de 2 joueurs par département.

Article III. TOURNOIS

1. Règles et cadences

Les tournois sont soumis aux règlements classiques de la FFE, disponibles sur son site web.

Les cadences sont les suivantes :

- catégories PPO et PO = cadence 30min + 10sc /cp
- toutes les autres catégories = cadence 50min + 10sc /cp

La nulle par consentement mutuel est interdite avant le 30^{ème} coup.

2. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points. En cas d'ex-æquo, pour l'attribution des titres de Champion-ne-s de l'Yonne et des places qualificatives au Championnat de France, le départage se fait en utilisant dans l'ordre pour le système Suisse :

- 1) le Buchholz tronqué 2) le Buchholz 3) la performance

et pour le système toutes rondes :

- 1) le Sonneborn-Berger 2) la performance

Par cohérence avec les Championnats de France Jeunes, il n'y a pas de match de départage.

Article IV. ARBITRAGE

1. Choix des arbitres

Le Comité gère l'appel d'offre pour les arbitres qui présenteront un devis, elle prendra en charge les frais. Le président du club organisateur valide le choix des arbitres retenus.

2. Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'appel dont la composition est la suivante :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- le Responsable Départemental des Jeunes,
- l'organisateur.

En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation écrite à posteriori.

Article V. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE Z.I.D. BOURGOGNE JEUNES

Les joueurs qualifiés au Championnat de Z.I.D. Bourgogne Jeunes mais ne participant pas à celui-ci doivent avertir dès que possible la/le responsable des jeunes afin qu'elle/il puisse repêcher d'autres joueurs. Ne peuvent être repêchés que des joueurs ayant participé aux Championnats Départementaux.

Article VI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Mesures sanitaires Anti-Covid

Le club organisateur des Championnats Départementaux applique le protocole sanitaire exigé par la FFE à la date de la compétition.

Tout participant (joueur / accompagnateur / arbitre / représentant de club / membre du Comité) doit le respecter pleinement, sous peine de ne pas pouvoir accéder aux bâtiments des salles de jeu.

2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, le Comité du Jeu d'Échecs de l'Yonne et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image.

Si toutefois un parent s'y opposait, il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur, afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

3. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- La détention d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs) est interdite dans la salle de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu. Il est interdit aux joueurs de quitter la salle de jeu pendant leur partie, hormis pour aller aux toilettes.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la Charte du Joueur d'Échecs.
- Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir hors des salles de jeu pendant les parties.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié à posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tous contrevenants aux prescriptions de la Charte du joueurs d'Échecs ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

ACCEPTATION DE PARTICIPATION

L'inscription des joueurs aux Championnat Départementaux implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

La Présidente du CDJE 89



L'organisateur



L'arbitre Principal

